

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Eric Lanctot

<https://www.cadre21.org/membres/f88cd6be24d5c19f45a179a2>

Date d'obtention : 2024-01-25 16:09:24

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'un élève (seulement des élèves et non un adulte responsable de l'élève) vient voir un adulte a propos d'une situation/inquiétude sur la personne ou un/une ami(e) relié à du sextage (peut importe la "situation") un procède au questionnaire du sextage. On rencontre les personnes (témoins/personnes ayant reçu une photo ou autre) qui ont été mentionné par la victime/personne qui est venu voir l'intervenant. Avec ces personnes ont rempli le questionnaire. Les seules personnes avec qui ont ne rempli pas de questionnaire c'est l'instigateur "malvaillant" ainsi que les personnes qui ne fréquentent pas notre établissement scolaire. Par contre on confisque leur cellulaire dans un sac prévu à cet effet. En suite, on passe le relais au service de police. En aucun cas, on doit visionner et/ou demander de voir les images en question. Également, une fois le relais fait, nous ne devons pas continuer l'intervention avec la personne et/ou toutes autres personnes

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il peut y avoir plein de petite subtilité qui nous fait nous poser des questions sur les démarches à suivre mais en suivant le protocole, il est relativement simple de se dire qu'il faut remplir le formulaire avec les jeunes qui vient nous voir. Ce que j'ai remarque dans un scénario, c'est que je pensais que cela allait être simple comme procédure mais de nouveaux éléments peut survenir (auquel on ne s'attend pas) viennent pas nécessairement changer la donne car la procédure est la même. Également, on n'y pense pas mais il peut y avoir des jeunes qui sont non collaborant même si c'est eux qui ont envoyer les photos

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Probablement, réception de la situation de la part de la victime. elle ne doit se sentir à l'aise avec l'intervenant (de la gêne, du malaise, inquiétude, etc). Rassurer la victime et pour certains mettre un filet de sécurité pour son intégrité et sa sécurité. Je travaille avec des élèves qui ont une problématique de santé mentale. Il n'est pas toujours facile pour certains de leur problématique de voir leur problématique prendre le dessus sur la situation.

Question jusqu'à où on implique l'équipe clinique dans la situation? Les parents? on parle d'enfant du secondaire, est-ce que c'est similaire à la loi sur la santé 14 ans? Est-ce qu'on doit informer les parents ou c'est la police?